

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

Convocation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le lundi 11 mai 2026, à 20 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée le 5 mai 2026.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2026

Fonction publique

- Complément à la délibération de principe autorisant le recrutement de contractuels

Institutions et vie politique

- Modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Sarthe – composition du bureau
- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs
- Désignation d'élus pour la co-construction et le suivi de la démarche d'élaboration de la Charte forestière et bocagère portée par le Pays Vallée de la Sarthe.

Tirage au sort des jurés d'assises

Informations diverses

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyril LEDRU, Christian BOUTET, Christelle ANDRIEUX, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, Frédéric MORAINÉ, Karine PASTEAU, Laurence LOISON, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, Sandrine CAPEL, Hervé GARANDEL, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE

Excusé(s) et représenté(s) :

Christelle ANDRIEUX, Frédéric MORAINÉ, Christelle GAUTIER représentée par Nathalie BRIÈRE, Cyril LEDRU représentée par Sandrine CAPEL

Droit de préemption urbain :

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner depuis le conseil du 21 avril 2026

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				oui	non
2026-05	25 rue des Bleuets	AM 72	491 m2		X
2026-06	110 rue Nationale	AB 205	247 m2		X
2026-07	131 rue Nationale	AM 146	324 m2		X
2026-08	9 rue Saint-Pierre	AB 9 et AB 10	415 m2		X

2026-09	5 place Florent Beaury	AH 53 et AH 91	129 m2		X
2026-10	117 rue Nationale	AD 191	132 m2		X
2026-11	3 lieudit l'Hirondelle	AN 3 et AN 71	1 304 m2		X
2026-12	31 rue de la Boule D'Or	AC 69	2 237 m2		X

Renonciation :

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions du n°05 au n°12 prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Prémption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal,

Prend acte de la décision susvisée prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

DCM 2026-61 : Désignation d'un secrétaire de séance

Classification 5.2.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Mme le Maire expose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne François DOLL pour remplir cette fonction.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-62 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal

Classification 5.2.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2026.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

FONCTION PUBLIQUE

DCM 2026-63 : Complément à la délibération de principe autorisant le recrutement de contractuels

Classification 4.2.2

Rapporteur : Mme MOUSSAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-13, L332-23 1°, L332-23 2°, R.115-2 à R.115-11 et R.331-1 et suivants ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant la nécessité de compléter la délibération n°2026-41 du 31 mars 2026,

Madame le Maire expose à l'Assemblée que pour assurer la continuité des services et dans le cadre d'un besoin lié à un remplacement d'agent momentanément indisponible, un accroissement temporaire d'activité, et un accroissement saisonnier d'activité dans l'ensemble des services communaux, la collectivité peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mandater Madame le Maire pour signer les contrats correspondants aux besoins énoncés ci-dessus, sur la durée du mandat ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 12 du budget de la collectivité

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DCM 2026-64 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe – composition du bureau

Classification 5.7.5

Rapporteur : Mme MOUSSAY

Madame le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sarthe en date du 16 avril 2026 portant modification de ses statuts comme suit :

Article 7 : le bureau est composé du Président, des Vice-présidents et des conseillers délégués.

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance de la délibération mentionnée ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la composition du Bureau.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-65 : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Classification 5.3.3

Rapporteur : Mme MOUSSAY

Cette commission doit être installée dans un délai de 2 mois après la mise en place du Conseil Municipal.

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts dispose qu'une Commission Communale des Impôts Directs est instituée dans chaque commune et que la durée du mandat de ses membres est identique à celle du Conseil Municipal.

Une liste de trente-deux commissaires doit être établie par le Conseil Municipal.

Les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne
- avoir plus de vingt-cinq ans ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisées avec la vie communale et la fiscalité directe locale ;

Le 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 précise que les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

A partir de cette liste, le Directeur Départemental des Finances Publiques nommera huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, la commission sera présidée par Madame le Maire.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du C.G.C.T, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret (à l'unanimité) ;
- d'autre part, d'approuver la liste ci-dessous en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs par le Directeur Départemental des Finances Publiques

Monsieur	ALCAN François	8, impasse de la Bouguelière	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF-CFE
Monsieur	ARDOUIN Gilles	La Montagne	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF
Monsieur	BAZIN Thierry	3 place Florent Beaury	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF
Monsieur	BOULIDARD Jacky	6 rue des Lilas	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF
Monsieur	BOUTET Christian	14 chemin de la Heulerie	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF
Monsieur	BOUTHIER Christophe	6, chemin du Flouet	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF
Monsieur	BRIÈRE Christophe	13bis, rue du Guesclin	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF
Monsieur	CAMEMBERT Stéphane	Le Petit Livernois	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF
Monsieur	CHEVET Gilles	2 rue de la Sasserie	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF
Monsieur	DENIS André	La Chataigneraie	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF
Madame	DUPORGE Virginie	10 rue des Eglantiers	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF
Madame	FONTAINE Lydie	20 résidence de l'Ecu	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF
Monsieur	FURET Jean Claude	1 la croix des Econards	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF
Monsieur	GABILLAUD Christophe	2 chemin du Petit Rosier	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF
Madame	GAULUPEAU Sylvie	12 rue du Léard	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF
Madame	GAUTIER Christelle	83 rue du Maréchal Leclerc	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF
Madame	GOHIER Lydie	2, chemin des Préaux	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF
Monsieur	GREMY Guy	4 Sion	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF-CFE
Monsieur	JOLIVET Nicolas	Le Chataignier	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF-CFE
Madame	LEBLAY Michèle	22 rue des Myosotis	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF
Monsieur	LEPINEAU William	5 rue des Pins	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF
Monsieur	LEVEAU Clément	37 chemin de la Brardière	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF
Madame	LOISON Laurence	121 rue Nationale	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF-CFE
Madame	MEILLANT Dominique	1 lieudit des Glycines	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF
Monsieur	MORAINE Fred	9 place Florent Beaury	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF-CFE

Madame	MONNIER Marylène	2 rue du Moulin	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF
Madame	NEDELEC Danièle	12 rue Nationale	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF
Monsieur	RICHARD Patrick	35 rue de la Poterie	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF
Madame	RIOLÉ Valérie	4, rue de la Sauvagère	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF
Monsieur	ROMASTIN Serge	38 Rue du père Mersenne	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF
Monsieur	TOURANCHEAU Henri	32 rue du Père Mersenne	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF
Madame	VERNA Mélanie	16 chemin du Chêne Neuf	72330 CÉRANS-FOULLETOURTE	TF-CFE

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Désignation d'élus pour la co-construction et le suivi de la démarche d'élaboration de la Charte forestière et bocagère portée par le Pays Vallée de la Sarthe

Classification 5.3.3

Rapporteur : Mme MOUSSAY

Le Pays Vallée de la Sarthe s'engage progressivement dans l'élaboration d'une Charte forestière et bocagère.

Dans le cadre d'une mission de stage réalisée en 2025, un état des lieux des haies et des forêts a été réalisé à l'échelle du Pays.

D'une part, il a mis en évidence une densité moyenne des haies plus élevée qu'à l'échelle française (46 mL/ha en 2024 contre 22 mL/ha en France métropolitaine), malgré une régression de 10% du linéaire depuis 2020.

D'autre part, il a souligné que la couverture forestière du Pays était quant à elle en croissance, de 5.5% depuis 2012, avec un couvert boisé de près de 17% en 2024.

En vue d'affiner l'état des lieux des haies et des forêts, le Pays Vallée de la Sarthe sollicite aujourd'hui l'aide des communes de son territoire.

Madame le Maire présente l'observatoire et évoque les questions des onglets FORET et HAIES.

Il est également demandé si des élus communaux seraient volontaires afin de coconstruire et suivre la démarche d'élaboration de la Charte forestière et bocagère porté par le Pays Vallée de la Sarthe.

Mme Cindy JUÈRE et M. Bastien LEMOINE se portent volontaires.

Tirage au sort des Jurés d'Assises

Conformément aux modalités définies, Madame le Maire, assistée de 2 adjoints et en séance publique de Conseil Municipal, procède au tirage au sort, à partir de la liste générale des électeurs de la commune, prévue par l'article L17 du Code électoral, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire.

L'arrêté préfectoral a fixé à 3 le nombre de jurés pour la Commune de Cérans-Foulletourte.

Le nombre de personnes tirées au sort doit être le triple de celui fixé, soit 9 personnes pour notre Commune. Sur la base de cette liste, il appartient ensuite à une commission réunie dans chaque cour d'assise de sélectionner les 3 jurés définitifs.

Le procédé adopté est le suivant : le premier tirage, effectué par un adjoint, donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, le second tirage, effectué par un autre adjoint, donne la ligne, et par conséquent le nom du juré.

L'article 261 du Code de Procédure Pénale prévoit que les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne peuvent être retenues pour la constitution de la liste préparatoire

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des 9 personnes tirées au sort, Madame le Maire assurera la transmission au greffier de la Cour d'Assises du Tribunal judiciaire du Mans avant le 31 juillet 2026 et informera les personnes tirées au sort sur la commune.

P 162 Ligne 4 : LELARGE Marcellin
P 153 Ligne 6 : LEBLE Véronique
P 198 Ligne 7 : NAUDET Sylvie
P 64 Ligne 7 : CORVASIER Laëtitia
P 182 Ligne 7 : MARTIN Guy
P 219 Ligne 5 : POUPON Christian
P 260 Ligne 9 : VERON Julien
P 242 Ligne 9 : SOREAU Stéphanie
P 204 Ligne 8 : PANCHER Gervais

Informations diverses

14 juillet à 11h00 : Place Pierre Belon

Conseil municipal vendredi 5 juin à 19h00 : désignation des délégués pour les sénatoriales

Comité de jumelage franco-allemand : le président ne souhaite pas se représenter

Jumelage cantonal

Tous les maires sont membres de droit + 1 référent : Hervé GARANDEL + 1 personne issue du milieu associatif.

Evaluation de la sécurité aux abords des écoles :

1 questionnaire pour les écoles

1 questionnaire pour les collégiens

En juin, reportage sur le vélobus

Poursuite l'an prochain

Recensement de la voirie en agglomération

Classement usure du revêtement et travail sur les budgets futurs

Hors agglomération : compétence communautaire

Sécurité

1^{ère} réunion du CCAS le 4 juin

Pas de date de début de travaux pour la résidence intergénérationnelle

Séminaire communautaire le 6 juin

Soirée pour les 30 ans de la communauté de communes le 30 juin

12 septembre : journée de cohésion des élus. Matin : ensemble du conseil municipal et l'après-midi : bureau municipal

Fin de la séance à 20h46